

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028
- Vu la Note de Service n°2024-02 en date du 19 janvier 2024 du Président de l'INRAE portant évolutions relatives aux unités INRAE dans laquelle est porté le renouvellement de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347
- Vu les Décisions n°DEC24011DAJ, n°DEC24014DAJ et n°DEC24015DAJ du Président de l'INRAE portant, pour l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347, renouvellement à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, respectivement, de Monsieur Fabrice MARTIN dans les fonctions de Directeur, de Madame Marie-Claude LEMOINE dans les fonctions de Directrice adjointe et de Monsieur Laurent PHILIPPOT dans les fonctions de Directeur adjoint
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347 pour la gestion administrative et financière de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR Sciences, Vie, Terre et Environnement ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Mme Marie-Claude LEMOINE, Directrice adjointe de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347
- Mme Sandrine GIORDANA, Gestionnaire Finances de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347
- Mr Laurent PHILIPPOT, Directeur adjoint de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

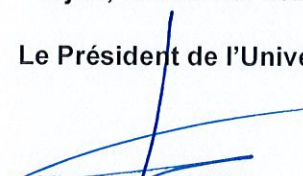
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe, la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et l'administratrice de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Fabrice MARTIN, Directeur de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347,
Mme Marie-Claude LEMOINE, Directrice adjointe de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347,
Mme Sandrine GIORDANA, Gestionnaire Finances de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347,
M. Laurent PHILIPPOT, Directeur adjoint de l'unité mixte de recherche Agroécologie UMR n°1347,
M. Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Mme Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle Recherche
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe